

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Compte-rendu de séance (affiché le 15/06/2020)

PRESENTS : Eric GRENET, Sebastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Marie Hélène VERGNE, Claudine FAURE, Bernard de la ROQUE, Argimiro LOPEZ, Pascal DUC, Anne RABANY, Andrée CHERON, Thibaut TASSOU, Jany LOPEZ, Arnaud SERRE, Claire MOSNIER, Cyrielle QUATREVAUX, Cédric MARQUET, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX

ABSENTS-EXCUSES :

Date de convocation : 02/06/2020

Nombre de votants : 23

Nombre de voix : 23

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/02/2020.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/05/2020.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Délibérations :
 - Rémunération des élus (maire, adjoints, conseiller délégué),
 - Nomination des commissions municipales,
 - Délégations de signature du conseil municipal au maire,
 - Composition du conseil d'administration du CCAS,

Questions diverses.

En propos introductifs, Eric GRENET indique que ce conseil municipal a un ordre du jour allégé avant la programmation d'une séance début juillet beaucoup plus fournie, avec notamment le vote du budget, des membres du CCAS et des représentants communaux dans les syndicats.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 27/02/2020 et du 23/05/2020 :

Michel BODEVEIX demande une correction au compte rendu du 27/02. Pour l'adoption du compte rendu de la séance précédente du 19/12/2019, l'opposition ne s'est pas abstenue mais a voté contre. L'organisation du vote est à l'origine de cette confusion.

Les comptes-rendus du 27/02 et du 23/05 sont adoptés à l'unanimité.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Gestion de crise COVID – 19 :

- **Matériel sanitaire et de désinfection – devis DETERCENTRE du 05/05/2020 : 4 484.87€ TTC**

Equipement cuisine de l'école :

- **Achat lave-vaisselle neuf auprès de la société Solution PRO, devis du 20/05/2020 : 4 494€ TTC**

Convention de partenariat avec l'Etat pour la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Eric GRENET indique que la commune, en partenariat avec l'Etat, a souhaité organiser un service complémentaire d'accueil pour les élèves non accueillis à l'école. L'accueil est organisé salle Berthon. Depuis le 8 juin, l'effectif moyen est de 5 ou 6 élèves. Un email de relance a été envoyé aux familles pour indiquer que des places étaient disponibles, dans la limite du plafond de 15 élèves. L'Etat participe financièrement à l'opération avec une aide plafonnée à 110€ par jour par groupe de 15 élèves. En cas d'effectif inférieur, l'aide est proratisée au nombre d'enfants. Malheureusement cette participation est inférieure aux coûts engagés par la commune.

DELIBERATION 1 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Les indemnités de fonction des élus sont strictement encadrées par les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT. Elles sont toutes établies par référence à l'Indice Brut Terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur mensuelle de 3889,40€ brut au 01/01/2020).

L'enveloppe indemnitaire plafond mensuelle qui peut être versée au maire et aux adjoints est de :

- 2 006,93€ brut au maire,
- 770,10€ brut par adjoint, soit une enveloppe de 3 850,5€ pour cinq adjoints,
- **Soit un total de 5 857,43€ par mois.**

Il précise que les indemnités du précédent mandat sont maintenues.

Indemnité du maire :

Selon l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée de droit à 51.6% de l'IBT (soit 2006,93€ brut) pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants. Le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir identique l'indemnité du maire à 30% de l'IBT pour le mandat 2020 - 2026.

Cette indemnité est de 1 166,82€ brut mensuel.

Indemnité des adjoints :

L'article L2123-24 du CGCT fixe l'indemnité maximale d'un adjoint à 19.8% de l'IBT (770,10€ brut).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir identique l'indemnité de chaque adjoint à 12% de l'IBT pour le mandat 2020 - 2026.

Cette indemnité est de 466,73€ brut mensuel par adjoint.

Suite à la validation des indemnités du maire et des adjoints (total de 3500,47€ brut par mois), il reste un reliquat de 2356,96€ pour envisager la rémunération de conseillers municipaux délégués.

Indemnité des conseillers municipaux délégués :

L'article L2123-24-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal fixe l'indemnité des conseillers délégués dans la limite que

le montant total des indemnités versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant maximum autorisé, à savoir, pour un maire et cinq adjoints, 5 857,43€. Comme vu précédemment, le reliquat mensuel disponible est de 2 356,96€.

Cette indemnité est plafonnée à 6% de l'IBT.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir identique une indemnité de 6% de l'IBT pour chaque conseiller municipal délégué, conformément au plafond autorisé.

Un seul conseiller municipal délégué est désigné. Sa rémunération brute mensuelle sera de 233,36€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI,

Vote contre : aucun

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide :

- **Une indemnité de fonction de 30% de l'indice brut terminal pour le maire, exécutoire au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints,**
- **Une indemnité de fonction de 12% de l'indice brut terminal pour les adjoints, exécutoire au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints,**
- **Une indemnité de fonction de 6% de l'indice brut terminal pour les conseillers municipaux délégués, exécutoire à la date d'arrêté de délégation.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020

DELIBERATION 2 : NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions et délibérations soumises au conseil. Elles sont composées exclusivement de membres du conseil municipal.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Néanmoins, elles peuvent désigner lors de leur première réunion un vice-président qui aura en charge de les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Eric GRENET précise que l'ensemble des commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux dans le respect du principe de représentation proportionnelle. L'objectif étant de travailler à 23, il est proposé qu'un siège soit attribué au minimum aux conseillers d'opposition par commission.

Il a souhaité un nombre plus restreint de commissions pour regrouper les sujets abordés et améliorer l'efficacité des réunions.

Eric GRENET propose dans un premier temps de statuer sur le nombre et l'intitulé des commissions. Il propose de créer quatre commissions :

Finances, Ressources Humaines : 15 membres

Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Déplacement : 15 membres

Jeunesse, Aînés, Affaires sociales, Affaires scolaires : 15 membres

Association, Animation, Culture, Communication : 15 membres

Suite à la sollicitation des conseillers municipaux depuis le 23/05/2020, date de la mise en place de la nouvelle équipe, il propose de retenir la composition suivante des quatre commissions sous la forme d'un vote à main levée :

Intitulé de la commission	Finances, Ressources Humaines	Urbanisme, Travaux, Cadre de Vie, Déplacement	Jeunesse, Aînés, Affaire Sociale, Affaires scolaires	Association, Animation, Culture, Communication
Compétences	Budget, Animation des acteurs de la vie économique, Ressources Humaines, Tarifs,.....	Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Lien avec le pôle de proximité, Aménagements déplacements doux, Sécurité....	Ecole, Contrat Enfance Jeunesse, RAM, Relation avec les structures enfances jeunesse (Crèche, Centre de Loisirs, STJ,...), Action intergénérationnelle,...	Lien avec les Associations, Elus référents, Site Internet, Support de communication, Animation culturelle et autres...
Vice-Président				
Nom et Prénom des membres	Jean-Pierre Aujean	Jean-Pierre Aujean	Claudine Faure	Cyrielle Quatrevaux
	Arnaud Serre	Arnaud Serre	Andrée Cheron	Anne Rabany
	Alisson Marescaux	Thibaut Tassou	Marie-Hélène Vergne	Colette Lavergne
	Colette Lavergne	Marie-Hélène Vergne	Séverine Béraud-Joussouy	Pascal Duc
	Pascal Duc	Séverine Béraud-Joussouy	Alisson Marescaux	Olivier Naudan
	Olivier Naudan	Olivier Naudan	Colette Lavergne	Cédric Marquet
	Claire Mosnier	Bernard De La Roque	Jany Lopez	Sébastien Donadieu
	Sébastien Donadieu	Argi Lopez	Amine-Xavier Chaabane	Claudine Faure
	Nathalie Dini	Claire Mosnier	Nathalie Dini	Amine-Xavier Chaabane
	Michel Bodeveix	Sébastien Donadieu		Nathalie Dini
		Jany Lopez		Michel Bodeveix
		Amine-Xavier Chaabane		
		Nathalie Dini		
	Michel Bodeveix			

Les quatre commissions seront réunies sous huitaine pour désigner notamment leur vice-président.

Les conditions de convocation et de fonctionnement des commissions seront précisées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Claire MOSNIER demande si la composition des commissions est figée ? Eric GRENET répond que la composition pourra être ajustée en cours de mandat par délibération du conseil.

Cyrielle QUATREVAUX demande si des groupes de travail complémentaires seront créés ? Eric GRENET répond positivement en indiquant que certains sujets spécifiques, qui peuvent nécessiter des compétences particulières, feront l'objet de groupes de travail.

Michel BODEVEIX demande quelle sera la fréquence des commissions ? Eric GRENET explique qu'au minimum les commissions se réuniront avant chaque conseil municipal, soit quatre fois par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L2121-21,

Vu l'acceptation du conseil municipal à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Aucune abstention,

Aucun vote contre,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **La création de 4 commissions municipales,**
- **Dont l'objet sera :**
 - Finances, Ressources Humaines : 15 membres**
 - Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Déplacement : 15 membres**
 - Jeunesse, Aînés, Affaires sociales, Affaires scolaires : 15 membres**
 - Association, Animation, Culture, Communication : 15 membres**
- **De réserver au minimum un siège pour l'opposition par commission.**
- **La composition de chacune des quatre commissions selon le tableau exposé précédemment,**

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020

DELIBERATION 3 : COMPOSITION DU CCAS

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Colette LAVERGNE informe le conseil municipal que le CCAS est composé à parité de membres désignés par le conseil municipal et de membres nommés par le maire. Le conseil d'administration est renouvelé à la suite de chaque élection municipale pour la durée du mandat.

Le maire est président de droit du CCAS. Le conseil d'administration, dès sa première réunion, désignera un vice-président qui suppléera le maire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer ce jour sur le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre varie de 8 à 16 sièges selon les dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil municipal est invité à maintenir le nombre de sièges à 10, soit 5 membres à désigner pour la représentation du conseil municipal au sein du CCAS.

Colette LAVERGNE indique que le vote pour désigner les membres aura lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal. Un scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste sera organisé.

Eric GRENET complète les propos de Mme LAVERGNE en indiquant que cette délibération va permettre de lancer l'appel à candidatures pour les cinq membres désignés par le Maire.

Michel BODEVEIX demande si le nombre de sièges peut être porté à 12 afin d'assurer une participation de l'opposition au conseil d'administration du CCAS ?

Eric GRENET n'en voit pas l'intérêt. Dix membres c'est suffisant pour le nombre d'affaires à traiter.

Michel BODEVEIX interroge les anciens membres du CCAS sur la fréquentation du conseil d'administration de 2014 à 2020 ? Pour Colette LAVERGNE la fréquentation a toujours été bonne et régulière.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Votes contres : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI.

Aucune abstention.

A la majorité des suffrages exprimés le conseil municipal fixe à 10 membres la composition du conseil d'administration du CCAS de Pérignat-lès-Sarliève pour la durée du mandat 2020-2026.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020

DELIBERATION 4 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AU PREMIER ADJOINT

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire un ensemble d'attributions relevant normalement de sa compétence. Le Maire doit rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces attributions.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les délégations précitées et consenties par le conseil municipal seront exercées par le Premier Adjoint.

Eric GRENET précise que le point 13 peut porter à confusion. La création des classes d'enseignement est bien de la compétence de l'éducation nationale. Le Maire est consulté lorsqu'un nouvel établissement est créé sur la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18,

*Aucun vote contre,
Aucune abstention.*

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

-valide la liste des délégations du conseil municipal au maire telles que présentées dans le corps de la délibération,

-valide l'exercice de ces délégations par le Premier Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020

QUESTIONS DIVERSES :

Agenda :

Commission Finances, Ressources Humaines : 16/06 - 20h45

Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Déplacement : 16/06 - 20h

Jeunesse, Aînés, Affaires sociales, Affaires scolaires : 17/06 - 20h30

Association, Animation, Culture, Communication : 15/06 - 20h30

Pour compléter la commission urbanisme, une balade à la découverte de la commune est organisée le samedi 27 juin à 14h.

Suite à la question de Nathalie DINI, Eric GRENET indique qu'une visite des biens communaux sera organisée en septembre.

Colette LAVERGNE rappelle que deux conseils d'école, maternelle et élémentaire, sont organisés semaine 25.



Michel BODEVEIX informe l'assemblée qu'une enquête publique est actuellement organisée par l'INAO sur le projet d'aire géographique de l'AOP Côtes d'Auvergne. Elle est disponible à la Chambre d'Agriculture. Il abordera ce sujet en commission urbanisme.

La séance est clôturée à 21h10.